



CONSEIL MUNICIPAL n°2025-10
Vendredi 12 décembre 2025 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ (à partir de l'approbation du PV de la séance précédente), Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS (à partir de l'approbation du PV de la séance précédente), Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. Jean-Christophe NIEMAZ (y compris la désignation du secrétaire de séance), M. Guillaume DUQUESNOY, M. Daniel AMATI, Mme Mandy SPADA, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Danièle REY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS (y compris la désignation du secrétaire de séance), M. Didier ANSELME.

Pouvoirs : M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY, M. Didier ANSELME à Mme Ghislaine MORARD.

Secrétaire de séance : M. Sylvain JUGAND

Nombre de conseillers

En exercice : 27	Quorum : 14	Présents : 19 (y compris la désignation du secrétaire de séance) 21 (à partir de l'approbation du PV de la séance précédente)	Votants : 21 (y compris la désignation du secrétaire de séance) 23 (à partir de l'approbation du PV de la séance précédente)
------------------	-------------	---	--

Date de convocation : 8 décembre 2025

Date d'affichage : 8 décembre 2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sylvain JUGAND est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

19h06 arrivée de M. Jean-Christophe NIEMAZ

19h07 arrivée de Mme Sylvie MARQUES MARTINS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Des remarques quant à la rédaction du projet de procès-verbal ont été transmises par Mme Ghislaine MORARD et M. Bernard GSELL.

M. le Maire rappelle que c'est l'esprit des débats qui est repris dans ce projet de procès-verbal.

Il confirme que les propos de Mme MORARD en séance du 14 novembre 2025 ont été repris dans le projet de procès-verbal.

M. le Maire propose de reprendre certains amendements transmis par M. Bernard GSELL :

- ✓ *Projet de télécabine de Combelouvière : M. Bernard GSELL ... « et dit qu'il n'était pas d'accord avec le financement par la commune de ce type d'équipement qui n'est pas de la compétence communale ».*
- ✓ *Commune de Commentry : M. Bernard GSELL ... « la perte de 190 emplois industriels sur son territoire, dans une usine de recyclage de piles et s'étonne que l'Etat subventionne la même activité en Savoie. »*
M. Bernard GSELL « dit qu'il ne s'oppose pas à ce type d'industrie mais pas sur le site de Petit-Cœur à proximité d'une école. »
M. le Maire dit que M. Bernard GSELL change d'avis régulièrement, d'abord favorable à l'industrie puis contre le projet Ugi'Ring, puis précise qu'il y a industrie et industrie et maintenant soutient un projet comme Ugi'Ring mais ailleurs que sur le territoire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2025 est approuvé par 19 voix « Pour » et 4 abstentions (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ, M. Didier ANSELME).

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEL-2025-10-001 : Arrêt du Plan Local d'urbanisme et bilan de la concertation

Mme Carine ALLARD, du cabinet Atelier 2, présente le projet à arrêter.

La procédure atteint son avant dernière étape.

L'intégralité des documents du projet a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux (rapport de présentation, Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), règlement graphique).

A la question de Mme Karine MARGUERETTAZ, il est précisé que les OPA concernent des opérations d'aménagement d'ensemble seulement.

Les continuités écologiques concernent une OAP thématique.

M. Bernard GSELL remercie le bureau Atelier 2 pour le travail réalisé.

Il constate que le projet d'OPA sur Naves Fontaine a disparu, en raison de l'avis défavorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et demande des détails.

Ce projet est abandonné sans reprise de celui évoqué sur Naves Molençon, alors que la commune possède déjà les terrains. Il aurait pu être repris.

Il est rappelé qu'au moment de l'élaboration du PADD, le secteur de Naves Fontaine avait bien été proposé sous réserve.

M. le Maire tient à souligner une nouvelle fois les contradictions de M. Bernard GSELL.

M. le Maire rappelle que les Services de l'Etat ont souligné que le projet de La Léchère consommait trop d'espace. Il a donc fallu revoir le projet.

Le conseil municipal doit décider ce jour d'arrêter le PLU, l'enquête publique sera lancée et la nouvelle équipe aura tout loisir de revoir le projet si elle le juge utile.

Mme Carine ALLARD précise que les terrains relatifs aux projets de Naves Fontaine et Nave Molençon sont en zone agricole.

M. Bernard GSELL évoque la zone dite des maisons des ingénieurs sur le site de Château-Feuillet. Cette zone permettrait la création de logements ; il ne faudrait donc pas la classer en zone UI.

Mme Carine ALLARD rappelle que le SCOT oblige à protéger ce secteur et qu'il n'est pas possible d'implanter des habitations aussi proches des industries.

M. Bernard GSELL redit que la zone du Croitet à Feissons sur Isère est une erreur d'aménagement du territoire (bruit de la RN90...) et qu'il est préférable de construire dans la pente.

M. le Maire dit que les propositions présentées ce soir ont été étudiées, que les réponses ont été apportées sur celles qui ne pouvaient pas être retenues et qu'il n'est pas possible de les modifier sauf à ne pas arrêter le PLU ce soir.

M. Bernard GSELL tient à redire sa position et les raisons qui le conduise à voter « contre » le projet de PLU présenté ce soir.

Mme Claudine GROS et M. François DUNAND réaffirment que la construction dans la pente à Feissons n'est pas possible, en raison de la présence de roche.

M. François DUNAND rappelle également qu'en 2015, la chambre d'agriculture avait émis un avis favorable sur ce dossier et félicitait la commune pour ce qu'elle faisait en faveur de l'agriculture.

Mme Ghislaine MORARD fait état d'un courriel de Mme Berthet, Sénatrice, qui évoque des simplifications.

Mme Carine ALLARD précise que ces projets de simplification n'impacteront pas les procédures d'élaboration des PLU.

M. le Maire expose à l'assemblée que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée en 2020 a abouti au projet de PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes, puis soumis ultérieurement à enquête publique.

Le projet à arrêter par le Conseil municipal tel que présenté recouvre la totalité du territoire communal. Il repose sur les éléments suivants :

- Un rapport de présentation intégrant notamment le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et l'évaluation environnementale ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales du document et les objectifs chiffrés de consommation d'espace. Ce document, qui a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal lors de la séance du 10 octobre 2025, s'articule autour de 4 orientations :
 - Renforcer l'attractivité de la commune et permettre le développement des 8 villages du territoire,
 - Maintenir la diversité des activités économiques locales,
 - Préserver la qualité du cadre de vie du territoire,
 - Préserver l'environnement et les ressources naturelles ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent des principes propres à certains secteurs à enjeux ou thématiques. Ainsi, le projet présente 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ainsi qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique sur les continuités écologiques ;
- Le règlement écrit et le règlement graphique définissant notamment les différentes zones avec leurs prescriptions et des sur-trames correspond à des règles propres sur des enjeux spécifiques ;
- Les annexes reprenant différents éléments d'information, tels que les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, les documents sur les risques naturels, ...

Il est précisé que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi élaboré intègre les nouvelles destinations et sous-destinations des constructions réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme dans le cadre des articles R. 151-27 et R.151-28 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction issue du Décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

Ces nouvelles dispositions ajoutent la mention du secteur primaire dans la destination « autres activités des secteurs secondaires et tertiaire » et modifient la liste des sous-destination afin de créer une nouvelle sous-destination « lieux de culte » dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » ainsi qu'une nouvelle sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » dans la destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ». Pour permettre l'application de ces nouvelles dispositions, le Conseil municipal en a délibéré le 19 avril 2024 en application de l'article 2 dudit Décret.

Parallèlement, il convient de préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme a pu être élaboré dans sa globalité, en associant notamment les Personnes Publiques Associées (PPA) et en concertation avec le public selon les modalités fixées par la délibération de prescription. Ainsi, plusieurs informations par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la commune ont permis d'informer la population sur la procédure. Trois réunions publiques : le 10 novembre 2022, le 29 septembre 2023 et le 10 septembre 2025, ont permis de présenter le projet et d'échanger avec la population. Enfin, un registre de concertation a été mis à disposition des habitants dans chaque mairie annexe afin que ces derniers puissent s'exprimer tout au long de la procédure.

VU le Code général des collectivités territoriales :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1, L.153-14 et R.153-3, L.103-6, L.153-31 et R.153-11 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Léchère approuvé par délibération du Conseil municipal le 12 février 2016, modifié le 16 février 2024 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Feissons-sur-Isère approuvé par délibération du Conseil municipal le 9 septembre 2015 ;

VU la carte communale de la commune déléguée de Bonneval approuvé le 13 janvier 2012

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL-2018-06-001 en date du 26 octobre 2018 approuvant la création de la Commune Nouvelle de La Léchère au 1^{er} janvier 2019, issue du regroupement des communes de La Léchère, de Feissons-sur-Isère et de Bonneval-Tarentaise ;

VU les arrêtés préfectoraux des 15 et 26 novembre 2018 portant création de la Commune Nouvelle de La Léchère au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération n°DEL-2020-07-010 du 16 octobre 2020 qui a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le bilan de concertation réalisé selon les modalités prévues à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°DEL-2025-08-001 du 10 octobre 2025 portant sur le débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le dossier du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes

VU l'exposé qui précède ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être arrêté ;

Le Conseil municipal, par 19 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M. Bernard GSELL), 3 abstentions (M. Karine MARGUERETTAZ, Mme Ghislaine MORARD, M. Didier ANSELME) :

- DECIDE d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Nouvelle de La Léchère tel que présenté ;
- DECIDE de tirer le bilan de la concertation organisée à l'occasion l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies,
- PRECISE que le projet de révision générale du PLU ainsi arrêté sera transmis pour avis :
 - aux personnes publiques associées et autres organismes à consulter citées aux articles L.123-7, L.32-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) dans le cadre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - aux personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme

Il sera ensuite soumis à enquête publique. Celle-ci portera également sur l'abrogation de la carte communale de Bonneval. En effet, le PLU et la carte communale sont des documents d'urbanisme différents, ne pouvant rester simultanément en vigueur. Une délibération portant abrogation de la carte communale devra être prise, conformément au code de l'urbanisme. L'abrogation de la carte communale de Bonneval prendra effet lors de l'approbation du PLU.

- DIT que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un (01) mois en mairie de La Léchère
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire souhaite remercier Mme Carine ALLARD pour Atelier 2, Mme Claudine GROS, adjointe à l'urbanisme, et les membres de la commission Urbanisme, et Mme Laëtitia VERCIN et M. Eric DESTREMONT, les services de la mairie, pour le travail réalisé sur ce dossier.

DEL-2025-10-002 : Financement de la télécabine de Combelouvière - Convention d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche incluant la Commune de La Léchère comme l'une de ses communes membres
Vu la demande de fonds de concours formulée par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour le financement du projet de remplacement du télésiège de Combelouvière par une télécabine 10 places
Vu la délibération du conseil municipal de la Léchère n°DEL-2025-09-001 approuvant le fonds de concours
Vu le projet de convention à passer avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) pour l'attribution du dit fonds de concours
Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement indiqué dans la convention.

M. Bernard GSELL demande des précisions concernant les téléskis qui seront démontés.

M. le Maire répond que le télésiège débrayable 4 places et les trois téléskis (les 2 des Charmettes et celui des Echappeaux) seront démontés.

M. Bernard GSELL trouve dommage les décisions prises en 2017. La situation financière de DSV est bonne, son chiffre d'affaires augmente. La suppression des tarifs spéciaux a contribué à l'augmentation des recettes de DSV.

M. le Maire redit que la suppression des tarifs des forfaits de ski enfants et gens du pays est un scandale mais que c'est l'Etat et l'Europe qui l'ont imposé.

L'accroissement du chiffre d'affaires est à mettre en relation avec les investissements réalisés par le délégataire, et non à la suppression des forfaits enfants et gens du pays.

M. Bernard GSELL dit que, dans le débat, cet élément peut être pris en compte pour un effort supplémentaire. La commune des Avanchers n'a jamais participé financièrement.

Il dit que l'investissement sur la télécabine de Combelouvière ne relève pas de la compétence de la commune de la Léchère mais de la CCVA.

M. le Maire rappelle que M. André POINTET a rappelé l'historique lors de la dernière séance du conseil municipal.

Les élus de La Léchère actuellement en place travaillent dans l'intérêt du territoire et cette télécabine est importante pour la station de Doucy, pour l'attractivité touristique de la commune et pour les emplois induits par le tourisme.

Mme Karine MARGUERETTAZ trouve dommage que ce soit les impôts des habitants qui paient ces investissements. Il est également important de réfléchir au devenir des stations de moyenne montagne, qui sont appelés à disparaître. Ces éléments conditionnent son vote « contre » la présente délibération.

Mme Ghislaine MORARD rappelle que la répartition 60% DSV et 40% CCVA relève de la volonté de M. André POINTET. Il faut savoir tenir tête, comme pour l'assainissement, ne pas avoir peur et le faire payer.

M. le Maire répond qu'au sein de la CCVA, les élus défendent les intérêts de la commune de la Léchère et travaillent en bonne intelligence avec les élus de Grand Aigueblanche et des Avanchers Valmorel. Les travaux sur Doucy se termineront en 2026, le dossier de l'assainissement sur Naves est lancé, celui de la Télécabine de Combelouvière aussi.

Le Maire rappelle que le nouveau tracé tient compte de l'enneigement futur et d'une volonté communale de tourisme 4 saisons.

Mme Ghislaine MORARD informe d'ailleurs avoir fait des propositions sur le tourisme 4 saisons il y a plusieurs années.

A la question de Mme Ghislaine MORARD, M. Daniel COLLOMB répond que ces investissements auront des retombées foncières.

Mme Ghislaine MORARD rappelle qu'elle est contre le montage qui inclut le financement des hébergeurs.

M. le Maire lui rappelle que ce n'est pas honnête de sa part de s'attribuer la décision de construction de la nouvelle télécabine de Combelouvière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- Approuve la convention d'attribution d'un fonds de concours à passer entre la commune de la Léchère et la CCVA en vue de participer au financement du projet de remplacement du télésiège de Combelouvière par une télécabine 10 places, à hauteur de 1.5 million d'€
- Dit que cette somme sera inscrite au budget 2026 sur le compte 2041511
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DEL-2025-10-003 : Admission en non-valeur des créances éteintes – budget principal

M. Daniel COLLOMB, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que Mme la Trésorière principale de Moûtiers a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur :

- sur 8 pièces différentes,
- sur 3 débiteurs distincts,
- de 2018 à 2022,
- pour des motifs de surendettement et d'effacement de dette, d'insuffisance d'actif, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée.

Vu le Code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la liste n° 7025740431 établie le 19/11/2025 et déposée par Mme la Trésorière principale pour un montant de 1 026.46 € suite à des situations de surendettement avec décision d'effacement de dette et de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 1 026.46 €
- Décide d'imputer cette somme au c/6542
- Dit que cette somme est prévue au budget 2025
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tout acte, tout document, engager toute opération budgétaire, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-10-004 : Frais d'occupation du local situé au terrain de sports de Feissons-sur-Isère par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que la commune met à disposition de l'ACCA une partie du local situé au terrain de sports de Feissons-sur-Isère.

Il convient de fixer le montant de la participation annuelle au titre de l'occupation de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation à 255 € pour l'année 2025
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-10-005 : Renouvellement de l'engagement de la commune à la certification PEFC Rhône Alpes

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de La Léchère est engagée dans la certification forestière PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes, sous le numéro de participant 10-21-3/9045, engagement qui garantit la gestion durable des forêts communales.

La société PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes a adressé un courrier en date du 13 novembre 2025 rappelant l'importance de cette certification, permettant notamment :

- de démontrer concrètement l'engagement de la commune pour la préservation et la gestion durable de ses forêts,
- de répondre aux attentes des citoyens soucieux de l'environnement,
- de contribuer à l'attractivité touristique du territoire grâce à des forêts bien gérées,
- de participer au développement de la filière bois locale,
- de favoriser l'accès de la commune à certaines aides et subventions,
- de contribuer au développement des certifications territoriales (Bois des Alpes, Bois des Territoires du Massif Central).

Il est rappelé que l'engagement actuel expire le 30 novembre 2026, et que PEFC invite la commune à renouveler son engagement pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

La commune de La Léchère renouvelle son engagement auprès de PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes pour une nouvelle période de cinq ans à compter de l'échéance du précédent engagement.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires au renouvellement de la certification PEFC, ainsi qu'à représenter la commune dans toute démarche afférente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes, 10 Allée des Eaux et Forêts – 63370 Lempdes.

DEL-2025-10-006 : Convention avec SAF Hélicoptères pour les secours héliportés et tarif pour 2025/2026

SAF Hélicoptère propose depuis plusieurs années une prestation de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le territoire communal au cours de la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces missions de secours héliportées sont refacturées aux victimes ou à leurs ayants-droits selon les dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application.

Le tarif d'intervention est fixé à 77.47 € HT/minute de vol. La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin ». Un forfait de 6 minutes « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

A la question de Mme Sylvie MARQUES MARTINS, M. le Maire confirme que, lors de secours, la facture revient à la commune, qui se charge ensuite de recouvrer les sommes auprès des personnes secourues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec SAF Hélicoptères relative aux secours héliportés, conclue pour la période du 6 décembre 2025 au 30 avril 2026,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-10-007 : Mécénat au profit de la forêt communale – convention financière pour le renouvellement forestier

M. Jean-Christophe NIEMAZ, adjoint en charge des travaux, de l'agriculture et de la forêt, informe de la démarche de l'ONF de recherche de mécénat au profit de la forêt communale de la Léchère.

Cette recherche a abouti à l'engagement de la société Framatome, qui souhaite s'investir dans une opération au profit de l'environnement au travers du Fonds ONF « Agir pour la forêt ».

Il s'agit de planter et régénérer la forêt communale de la Léchère pour l'adapter au changement climatique.

En 2025, cette opération concerne la plantation en enrichissement (environ 500 plants) des parcelles suivantes :

- 43 à 45 de Feissons sur Isère
- 38 de Naves
- 43 de Bonneval

En 2025/2026, l'opération concernera l'intervention en futaie irrégulière au profit de la jeune génération résineuse et feuillue, sur 5 ha cumulés, sur les parcelles :

- 14 et 17 de Bonneval
- 2 et 4 de Naves

Sur un montant d'opération de 20.947€ hors taxes, la société Framatome apporte un financement de 10.500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet détaillé ci-dessus
- Approuve la convention financière et d'autorisation d'intervention entre la commune de la Léchère et l'ONF
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

DEL-2025-10-008 : approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L.5211-17,
- Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,
- Vu le projet de statuts modifiés,
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2025-10-009 : Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 2025-03-010 du 28/03/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette

mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 27/11/2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

En l'absence de M. François DUNAND, président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

✓ **15 euros par agent et par mois (dans la limite de la cotisation due).**

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-10-010 : Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant

Le Maire expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.
- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),

Mme Karine MARGUERETTAZ rappelle qu'il n'est pas possible de manger avec 5€ par jour.

Mme Corinne ANDRIOLLO informe qu'une enquête a été réalisée auprès des agents et que le choix se porte sur ce montant.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer :

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27/11/2025,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/01/2026,

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 5 €

FIXE le taux de la participation employeur à 50 %

APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE le Maire au nom et pour le compte de la collectivité, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2025-10-011 : Création d'un poste lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il propose d'avoir recours à un agent contractuel pour assurer notamment les remplacements ou seconder temporairement les agents permanents qui doivent faire face à un surcroît d'activité, dans le secteur scolaire, périscolaire et entretien des locaux. Il invite le conseil municipal à créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17h30/semaine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (17h30/semaine) à compter du 1^{er} janvier 2026, dont la rémunération sera déterminée en fonction du profil de l'agent, par référence à la grille indiciaire C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

DEL-2025-10-012 : Projet de télécabine de Combelouvière : autorisation de défrichement

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur le permis de construire, déposé par SAS Domaine Skiable de Valmorel, de la télécabine « COMBELOUVIERE », comportant une demande de défrichement.

Le projet comporte la construction sur le DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL, sur le territoire de la Commune de LA LECHERE et le territoire de la Commune de LES AVANCHERS-VALMOREL, d'une nouvelle télécabine 10 places « COMBELOUVIERE ».

Cet appareil viendra en remplacement du télésiège débrayable 4 places de Combelouvière construit en 1985, des 2 téléskis des Charmettes construits en 1976 et 1986. Un nouveau télésiège « débutants » sera implanté au droit de la gare d'arrivée ; le télésiège « débutants » actuel des Echappeaux sera démonté.

Etant donné l'allongement de l'axe du télésiège, un défrichement de 2943 m² est nécessaire, correspondant à la création d'un nouveau layon en partie amont et venant agrandir le layon existant à l'aval.

Le projet comporte donc une demande d'autorisation de défrichement.

Pour la Commune de La Léchère, il s'agit des parcelles suivantes :

- Les Echappeaux section ZA parcelle n°1 et section P parcelle n°27
- La Flachère section ZA parcelles n°107 et 108
- Les Lots section ZE parcelle n°314 et section ZD parcelle n°18

A la question de Mme Karine MARGUERETTAZ sur le devenir des bois coupés, Mme Sylvie GERMANAZ répond qu'ils sont en général traités en bois d'œuvre ou affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix « Pour » et 1 abstention (Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- Autorise Domaine Skiable de Valmorel représenté par Monsieur Antoine BELLET à déposer la demande d'autorisation de défrichement qui figurera au dossier d'enquête publique prévue au Code de l'environnement.
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre toutes démarches, signer toutes pièces, nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2025-047	17/11/2025	Constitution de provisions pour créances douteuses
Décision du maire n°2025-048	21/11/2025	Contrat relatif à l'exploitation d'un service de transport touristique de personnes – domaine nordique de Nâves – saison 2025/2026
Décision du maire n°2025-049	17/09/2025	Bail de location à titre précaire du bureau n°114 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2025-050	28/11/2025	Convention relative au PIDA à partir d'un hélicoptère avec la société HBG France

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Il tient à remercier M. Paul GUILLARD pour sa responsabilité dans la gestion du PIDA.
- Il rappelle que la cérémonie de fin d'année au personnel a lieu le 17 décembre 2025

- Il informe que les prochaines séances du conseil municipal sont fixées au 23 janvier et 27 février 2026 avec vote du budget primitif.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Paul BALCELLS

- le repas des aînés qui s'est déroulé ce jour s'est très bien passé.
- Mme Ghislaine MORARD a fait état de l'enregistrement audio de la dernière séance du conseil municipal. Il demande à l'avenir d'être averti avant d'être enregistré.

M. Olivier BOGNIER

- Il informe de l'ouverture du domaine skiable de Naves ce samedi 13 décembre 2025.

Mme Claudine GROS

- Elle informe que le comité syndical de l'APTV s'est réuni le 2 décembre 2025 : approbation de la modification simplifiée du SCOT / Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (pour les 6 ans à venir, au titre de Gemapi, budget d'investissement pour 25.6 millions d'euros, et de fonctionnement pour 15.5 millions d'euros, modifications statutaires approuvées, commission Santé avec existence d'un Contrat Local de Santé qui permet des actions sur le territoire)
- Au titre de l'urbanisme, elle signale la conférence organisée par la DDT sur les chalets d'alpage. La prochaine commission d'urbanisme se tiendra le 15 décembre 2025.

Mme Sylvie GERMANAZ

- Elle informe de l'ouverture de la station de Doucy
- Sur Raclaz, la démolition des maisons est en cours. Il s'agit de moments difficiles pour les propriétaires.

M. David JUGAND

- Les travaux sur la rue des pins sont terminés et se sont bien passés. Les techniciens de la mairie sont remerciés.

M. Paul GUILLARD

- Les travaux sur la RD au Crozat se terminent, sans impact sur la circulation.

M. Bernard GSELL

- Il demande des précisions sur le concassage en cours sur Doucy station.
Il s'agit de l'empierrement pour les travaux de la future télécabine de Combelouvière afin de conforter le chemin d'accès pour un démarrage des travaux dès le printemps 2026.

Mme Ghislaine MORARD :

- Concernant l'enregistrement audio de la dernière séance du conseil municipal, elle apportera une réponse
- Elle demande si le DAB de Doucy atteint les 2000 retraits.
M. Daniel COLLOMB répond que le maximum atteint 1200 retraits ; cet équipement très apprécié coûte à la commune entre 5 et 6000€ par an.

M. Jean-Christophe NIEMAZ

- Il évoque les réunions en cours avec Gemapi pour réfléchir aux solutions envisageables sur l'Isère et les ruisseaux pour anticiper tout aléa.
- Le travail sur le Plan Communal de Sauvegarde avance ; la communication sera à lancer.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h15

**Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance
Sylvain JUGAND**